

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE
Le 2 octobre 2024

Séance régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 2^e jour du mois d'octobre 2024 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé
Monsieur Frédéric Bonin
Monsieur Stéphane Leblond
Madame Brigitte Claveau
Monsieur Roger Bélanger

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Martin J. Côté, maire. Le Directeur général est aussi présent.

Absence motivée : Monsieur Alex Chabot

RÉS. : 2410-096

ORDRE DU JOUR

- Il est PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :
- 1.- Moment de réflexion;
 - 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
 - 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 4 septembre 2024;
 - 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.1.2 Comptes à payer (Loisirs et culture);
 - 4.2 Remise des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - 4.3 Contrat d'optimisation du processus administratif;
 - 5.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 5.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 6.- Sécurité publique et protection incendie :
 - 6.1 Formation des pompiers – Aide financière;
 - 6.2 Visites résidentielles;
 - 7.- Hygiène du milieu :
 - 8.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 8.1 Adoption règlement n° 306-2024 – Règlement modifiant le règlement de zonage n° 290-2021;
 - 8.2 Dérogation mineure – Gestion Capital CDL inc.;
 - 8.3 Achat des terrains numéro de lot numéro 3 587 879 et 3 587 880;
 - 8.4 Nomination des inspecteurs municipaux, officiers et/ou contrôleurs;
 - 9.- Loisirs et culture :
 - 10.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
 - 11.- Varia
 - 12.- Période de questions;
 - 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 2410-097

PROCÈS-VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2024

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 4 septembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 2410-098

COMPTES À PAYER

- Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 2 octobre 2024, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :
- | | |
|---------------------|---------------|
| ✓ Administration | 100 714,24 \$ |
| ✓ Sécurité publique | 69 191,45 \$ |
| ✓ Transports | 55 842,50 \$ |
| ✓ Hygiène du milieu | 6 953,62 \$ |
| ✓ Quote-part | 126 786,33 \$ |

✓ Urbanisme 756,80 \$
✓ Immobilisation 1 747,51 \$

RÉS. : 2410-099

COMPTES À PAYER – LOISIRS ET CULTURE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 2 octobre 2024 :

✓ Loisirs et culture 4 103,00 \$

REMISE DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général fait la remise des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires aux membres du conseil et rappelle qu'ils ont 60 jours suivant leur proclamation d'élection pour déposer cette déclaration devant le conseil.

RÉS. : 2410-100

CONTRAT D'OPTIMISATION DU PROCESSUS ADMINISTRATIF

ATTENDU que la Municipalité désire optimiser la gestion des documents administratifs;

ATTENDU que la Municipalité souhaite utiliser les outils informatiques en place à leur plein potentiel afin de minimiser le temps consacré au classement, à l'archivage en uniformisant la centralisation des informations et la nomenclature des documents;

ATTENDU que l'implantation d'une telle structure permettra une diminution des dépenses en temps de travail et une économie de papier;

ATTENDU que ces nouveaux procédés requièrent une formation qui servira à augmenter les compétences et les habiletés nécessaires pour travailler plus efficacement;

ATTENDU que la Municipalité a fait appel à l'expertise de la firme MI Consultants inc. pour l'analyse organisationnelle de la gestion municipale;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de mandater la firme MI Consultants inc. pour l'optimisation des processus et la formation continue du personnel administratif de la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse tel que décrit et détaillé au rapport d'analyse daté du 9 septembre 2024 et ce, au coût de 23 508\$ plus taxes applicables.

QUE le financement net de cet investissement soit financé à même les excédents accumulés de la municipalité.

RÉS. : 2410-101

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse en conformité avec l'article 6 du Programme.

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

RÉS. : 2410-102

ADOPTION RÈGLEMENT N° 306-2024
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 290-2021

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Roger Bélanger

APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'adopter le règlement n° 306-2024 modifiant le règlement de zonage n° 290-2021 dans le but de modifier le plan de zonage de manière à agrandir la zone 125-AF-2 en y incluant le lot numéro 3 586 839 du Cadastre du Québec.

RÉS. : 2410-103

DÉROGATION MINEURE - GESTION CAPITAL CDL INC.

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'installation d'une enseigne projetante de 5,18 m² sur le bâtiment existant,

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à ne pas respecter la superficie autorisée pour une enseigne projetante de 2 m² tel que mentionné dans le règlement de zonage 290-2021 article 129;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetante aura 3,18 m² de plus que le permet le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne existant qui sera remplacée a déjà une superficie plus grande que la nouvelle enseigne projetante,

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment permet l'ajout de cette enseigne projetant de 5,18m² et aura pour effet d'avoir une bonne visibilité par rapport à route 279;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetant n'aura aucun impact sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme accepte la demande et recommande au conseil municipal d'accorder par résolution une dérogation mineure à notre règlement de zonage;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond

APPUYÉ par : Madame Brigitte Claveau

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de suivre les recommandations du comité consultatif en urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Gestions Capital CDL inc. pour l'implantation d'une enseigne projetante de 5,18m² au lieu du 2m² comme l'exige le règlement de zonage 290-2021 article 129.

RÉS. : 2410-104

ACHAT DES TERRAINS NUMÉRO DE LOT 3 587 879 ET 3 587 880

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire sécuriser la côte et la courbe en face du 654, 6^e rang Est;

CONSIDÉRANT la possibilité d'acquérir deux parcelles de terrain portant les numéros de lot 3 587 879 et 3 587 880 appartenant à ferme Robert Morin inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces deux terrains permettra d'apporter les correctifs voulus;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Roger Bélanger

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'acheter les 2 parcelles de terrains portant les numéros de lot 3 587 879 et 3 587 880 de ferme Robert Morin Inc. au prix de 10 000 \$ pour les 2 terrains.;

Que le montant de 10 000\$ soit financé à même les excédents accumulés de la municipalité;

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer les documents relatifs à cet achat.

RÉS. : 2410-105

**NOMINATION DES OFFICIERS ET/OU CONTRÔLEURS CONCERNANT LES DISPOSITIONS
SUR LES CHIENS DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION
DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS**

ATTENDU QUE le 3 mars 2020 est entré en vigueur à l'échelle provinciale le Règlement d'application de la Loi à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens visant à établir une procédure pour la gestion des chiens et la déclaration des chiens dangereux dans les municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RSPPPP) et que ce règlement contient des dispositions relativement à la gestion et la déclaration des chiens;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2110-101 délègue à l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 la compétence d'appliquer les dispositions relatives aux chiens du RSPPPP;

ATTENDU QU'en 2024 l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 a cessé d'appliquer ces dispositions pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service de Fourrière Canine pour un contrat de services canins sur son territoire afin d'appliquer les dispositions relatives aux chiens du RSPPPP;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Madame Brigitte Claveau

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'octroyer le contrat des services canin # 20250101-0101 à Fourrière Canine;

Que tous les employés de l'entreprise Fourrière Canine et/ou tous les employés d'un mandataire de ladite entreprise soient habilités à appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens du gouvernement du Québec, ainsi que les articles suivants du règlement numéro 249-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité : 1.4.3, 1.4.4 et tous les articles du Chapitre 9 concernant les animaux dudit règlement, à l'exception des articles 9.7.1, 9.7.3, 9.8.2, 9.8.4 et des articles dont l'application relève de la Sûreté du Québec, soit où il est inscrit (SQ) à la suite du numéro et du titre de l'article.

Que le directeur général soit autorisé à signer le contrat de service au nom de la municipalité avec Fourrière Canine.

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je, soussigné, Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 2 octobre 2024.

Patrick Côté
Directeur général et greffier-trésorier

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Stéphane Leblond
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 20h50.

Martin J. Côté
Maire

Patrick Côté
Directeur général